



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du C.M. : 22 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

Vote(s) pour : 29

Vote(s) contre : 4

Abstention(s) : 0

L'An deux mille seize,

Le 28 juin, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

### Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Céline KALAKUN ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

### Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Isabelle BABIN donne pouvoir à Mme Céline KALAKUN.

M. Traore DAOUDA donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.

M. Edouard RETIF donne pouvoir à M. Armand DE WAILLY.

Mme Marie-Paule LONGFIER donne pouvoir à Mme Elise CARON.

M. Laurent LONGET, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

**ADOPTE : MAJORITE**

**N°2016113 - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - TARIFS**  
**2016/2017**

Les tarifs des services qui composent la direction de l'éducation et de la jeunesse manquent de cohérence. Les tarifs de la restauration comptent 28 tranches, ceux de l'accueil périscolaire 30, et ceux de l'extrascolaire 31, avec une différenciation entre les plus de 6 ans et les moins de 6 ans.

Cette spécificité date de 1999, pour répondre à la demande de la CAF qui finançait la prestation de service pour les accueils extrascolaires. Cette disposition n'existe plus depuis 2006, date du premier Contrat Enfance Jeunesse.

Enfin, les tarifs des cartes à point permettant aux jeunes de participer financièrement aux activités payantes sont composés de 7 tranches.

Cette multiplicité de tranches implique autant de grilles de revenus différentes. Ainsi, une famille peut se situer dans 3 à 4 tranches différentes en fonction des services municipaux sollicités.

Dès lors, la municipalité souhaite simplifier l'ensemble des grilles de tarifs afin de les rendre plus lisibles pour les usagers.

Aussi les nouvelles grilles de tarifs se composent de 5 tranches. Ces tranches sont fixées à partir des revenus suivants :

- Inférieur ou égal à 1 SMIC
- Supérieur à 1 SMIC et inférieur ou égal à 2 SMIC
- Supérieur à 2 SMIC et inférieur ou égal à 3 SMIC
- Supérieur à 3 SMIC et inférieur ou égal à 4 SMIC
- Supérieur à 4 SMIC
- Tarif pour les extérieurs

Le SMIC étant entendu au sens d'un SMIC net estimé sur la base d'un SMIC brut de l'année N.

Les nouvelles tranches offrent un écart moyen de tarif de 1 à 4, contre un écart moyen de tarif de 1 à 7 pour les anciennes tranches.

Cet écart correspond d'avantage aux écarts de revenus des familles.

Ces changements de tarifs ont un impact équilibré sur l'ensemble des familles. Pour un tiers d'entre elles, les tarifs baissent. Pour le second tiers, il n'y a pas de changement. Pour le dernier tiers, les tarifs augmentent.

Ces nouvelles grilles sont applicables à l'ensemble des services de la Direction de l'Education et de la Jeunesse, soit la restauration scolaire, les accueils extrascolaires uniquement durant les vacances scolaires, les accueils périscolaires qui correspondent aux accueils du matin et du soir, mais également aux mercredis après midi depuis la réforme des rythmes scolaires, et enfin aux cartes à point pour la jeunesse.

Des dispositions spécifiques par services sont maintenues.

#### **Pour l'accueil périscolaire :**

- Les tarifs des repas du service restauration scolaire s'appliquent à l'accueil du mercredi.
- Le mercredi après-midi correspond à 1 demi-journée plus un repas et un goûter,
- Tout mois entamé est dû et le minimum mensuel est facturé 5,00 €, correspondant aux dispositions prises par le trésor public.
- En cas de dépassement de l'heure de fermeture fixée à 19 heures, les retards répétés ou systématiques des familles sont facturés. La facturation est faite en fonction du coût salarial et charges horaires d'un adjoint d'animation échelon moyen. Toute heure entamée est due.

#### **Pour l'accueil extrascolaire :**

- Les tarifs des repas du service restauration scolaire s'appliquent aux accueils extrascolaires,
- Le calcul des tarifs des centres de loisirs se fait sur la base d'un tarif à la demi-journée, auquel s'ajoute le tarif d'un goûter pour un après-midi.

- La journée de centre de loisirs durant les vacances scolaires correspond à 2 demi-journées, plus un repas et un goûter.
- Une veillée correspond à une demi-journée et un repas.

**Pour les accueils jeunesse :**

- Une adhésion annuelle de 2 € valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, pour toute participation à l'accueil jeunes « Planet Ados ».
- Pour les plus vieux (16 – 25 ans), une adhésion annuelle de 2 € valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, pour toute participation à une activité payante.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 14 juin 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 29 Pour 4 Contre**

- D'approuver les tarifs de la Direction de l'Education et de la Jeunesse pour 2016/2017, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2016, conformément aux tableaux ci-annexés.
- D'inscrire les recettes au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu de  
la publication effectuée le

**04 JUIL. 2016**  
et de la télétransmission  
en Préfecture le

**30 JUIN 2016**

  
**Véronique SAUNIER-COCHARD**  
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme.**

**Alexandre RASSAERT**  
Maire de Gisors,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de l'Eure.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).